

STATUTS

TITRE PREMIER

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1^{er} : FORME

Il est formé, entre les parents d'élèves de la Section Russe du Lycée International de Saint-Germain-en-Laye et du collège partenaire Marcel Roby de Saint-Germain-en-Laye, Yvelines (ci-après désignée par la "Section russe") qui adhèrent aux présents statuts et ceux qui y adhéreront par la suite, une Association déclarée (ci-après désignée par "l'Association") qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, et par les présents statuts.

Article 2 : OBJET

L'Association a pour objet, sans but lucratif, de contribuer à la prospérité morale et matérielle de la Section russe et de favoriser la compréhension et l'amitié entre la France et la Russie, et plus généralement entre toutes les nations représentées dans l'établissement.

L'Association veille à représenter les parents d'élèves auprès de la direction du Lycée international et du collège Marcel Roby, et à faciliter leurs relations avec elle.

L'Association œuvre pour faciliter, en liaison avec la direction de la section russe et le corps enseignant, l'insertion dans la section russe de tous les enfants français, russes et d'autres nationalités pouvant suivre l'enseignement bilingue.

L'Association est ouverte aux parents de toutes nationalités et elle poursuivra son objet sans aucune discrimination.

Article 3 : DÉNOMINATION

La dénomination de l'Association est :

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA SECTION RUSSE DU
LYCÉE INTERNATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

(En abrégé : « **Association** »)

(En sigles : « **APESERLI** »)

Article 4 : SIEGE

Le siège de l'Association est fixé au :

2 bis Rue du Fer à Cheval, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 6 : MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs.

Pour adhérer les membres actifs doivent remplir le bulletin d'adhésion établi par le Bureau.

Les membres actifs sont les personnes qui, ayant légalement la charge d'au moins un élève inscrit à la Section Russe, versent les cotisations visées à l'article 7 ci-après. Chaque famille est représentée par l'un des deux parents et ne dispose que d'une voix.

Article 7 : COTISATIONS

Tout membre actif versera sa cotisation annuelle au début de chaque année scolaire au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire. Son montant de base est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toute personne qui cesse de faire partie de l'Association perd, de ce fait, tout droit sur les fonds qu'elle y a versés à quelque titre que ce soit. Elle n'est admise à faire valoir aucune réclamation.

Article 8 : DÉMISSION ET EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- a) la perte de la qualité de parent d'élève de la Section Russe,
- b) la démission adressée par écrit au siège de l'Association au Président par lettre recommandée avec accusé de réception,
- c) le décès, (en cas de décès d'un membre actif, le nouveau représentant de l'enfant acquiert de plein droit la qualité de membre actif dans les conditions prévues dans les statuts),
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

La perte de la qualité de membre ne met pas fin à l'obligation de payer la cotisation pour l'année en cours.

Article 9 : RESPONSABILITES DES MEMBRES ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres ou des administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements.

TITRE III ADMINISTRATION

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration se composant de 6 (six) membres au moins et de 10 (dix) membres au plus, élus parmi les membres actifs.

Sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles. L'élection se fait au scrutin public ou au scrutin secret sur la demande d'au moins de la moitié des membres présents à l'Assemblée. Les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité relative au deuxième et dernier tour de scrutin. Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

Article 11 : COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

Si un siège d'Administrateur devient vacant dans l'intervalle des deux Assemblées Générales ordinaires annuelles, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement en cooptant un nouvel Administrateur parmi les membres actifs; il sera tenu d'y procéder sans délai, si le nombre des Administrateurs est inférieur au nombre minimum prévu à l'article 10. Ces nominations provisoires seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle, le défaut de ratification n'affectant toutefois pas la validité des délibérations prises et des actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la nomination provisoire.

Article 12 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme, au début de chaque année, parmi ses membres, un Président, un vice-président, un Secrétaire et un Trésorier lesquels sont rééligibles, mais ne peuvent exercer une même fonction au delà d'une durée de six années consécutives.

Un même membre du bureau peut cumuler deux de ces fonctions.

Article 13 : GRATUITÉ DES FONCTIONS

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et de membres du Bureau, ainsi que toute autre fonction exercée au sein de l'Association ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 14 : REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou du quart de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, mais en tout cas une fois par trimestre scolaire, au siège social ou en tout autre lieu. L'ordre du jour est dressé par le Président ou les Administrateurs qui effectuent la convocation ; il peut être complété au moment de la réunion si aucun Administrateur présent ne s'y oppose.
2. Un Administrateur ne peut représenter, par procuration écrite, aux réunions du Conseil d'Administration, qu'un seul de ses collègues. La présence physique de trois Administrateurs dont deux membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque

Administrateur disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

3. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas participé à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration.
4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire et signé du Président et du Secrétaire.

Article 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de l'Association, faire et autoriser tous actes et opérations couvertes par son objet et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des membres.

Il administre l'Association et dispose de ses ressources.

Il reçoit les observations et les vœux présentés par les membres et entreprend, s'il le juge utile, les démarches nécessaires à leur accomplissement. Il veille à la suite à donner aux vœux et aux décisions de l'Assemblée Générale et prend, dans l'intervalle, toutes décisions utiles.

Il peut délibérer de la révocation d'un de ses membres en cas de faute grave, du non respect répété du règlement intérieur, d'absences répétées non-motivées ou pour autre motif sérieux à condition de réunir une majorité de trois-quarts des autres membres du Conseil.

Article 16 : POUVOIRS DU BUREAU

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont investis en permanence des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en Justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le vice-Président est chargé d'assister et de représenter en premières instances et délégation le Président dans ses obligations, sans toutefois décharger ce dernier de ses responsabilités. En particulier, le vice-Président tiendra, en l'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration.
- Le Trésorier tient les comptes et effectue, sous la surveillance du Président, tout paiement et reçoit toute somme. Le Conseil d'Administration peut fixer une somme au-delà de laquelle un paiement ne peut être effectué que sous la double signature du Président et du Trésorier. Il a le pouvoir de déléguer ses fonctions à une personne agréée par le Conseil d'Administration, en restant toutefois responsable des actes de ses délégués.
- Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de l'envoi des convocations, de la correspondance et de la tenue des registres prescrits par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il a le pouvoir de déléguer ses fonctions à une personne agréée par le Conseil

d'Administration, en restant toutefois responsable des actes de ses délégués. Chargé de la coordination du flux d'informations interne et externe, et de la page internet de l'association.

Tout autre membre de l'Association peut recevoir, par une délibération spéciale, dont le procès-verbal doit être conservé aux archives de l'Association, mandat de représenter celle-ci dans les circonstances et pour un objet mentionné en ladite délibération.

TITRE IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 17 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Il est tenu une Assemblée Générale ordinaire au cours de chaque année scolaire et de préférence au début de l'année scolaire sur convocation du Conseil d'Administration qui en fixe l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se compose des tous les membres de l'Association.

A cette Assemblée Générale le Conseil d'Administration rend compte des actes de son administration depuis la dernière Assemblée Générale annuelle, de la situation financière de l'Association et de tous autres faits intéressant les parents d'élèves de la Section Russe.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède

- au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant. Chaque candidat soumet sa candidature auprès du Président du Conseil d'Administration au moins trois jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque candidat se présentera ou se fera présenter à l'Assemblée ;
- à la ratification des membres cooptés du Conseil d'Administration ;
- à l'approbation ou non des comptes de l'Année précédente.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales ordinaires si l'intérêt de l'Association l'exige. Il est tenu de convoquer une Assemblée Générale sur demande écrite du quart au moins des membres de l'Association ; dans ce cas, l'Assemblée doit avoir lieu dans le mois qui suivra la demande, son ordre du jour étant limité aux questions indiquées dans cette demande.

Il est dressé une feuille de présence et de procurations signées par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire. Chaque famille est représentée par l'un quelconque de ses membres majeurs et ne dispose en tant que telle que d'une voix. Un membre ne peut représenter au maximum que deux autres membres.

Les délibérations des Assemblées Générales des membres sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Bureau du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale délibère, quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Tout membre peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter à l'Assemblée Générale et prendre part au vote en son lieu et place.

Article 18 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale doit comprendre au moins un quart des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, mais seulement sur les questions de l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée Générale extraordinaire sont celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 19 : CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées par lettre simple ou par courriel indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date de celle-ci.

Elles se réunissent au siège social ou en tout autre lieu, choisi par le Conseil d'Administration.

Article 20 : REGLEMENT INTERIEUR

La rédaction et la modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur ainsi que toute modification devra être soumise à l'Assemblée Générale suivante pour approbation. En attendant cette approbation, les modifications intervenues seront néanmoins applicables à titre provisoire. Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne se substitue et ne peut être en contradiction avec les statuts. En cas de litige, seul les statuts font loi.

TITRE V RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 21 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles versées par ses membres
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- des produits de fêtes ou manifestations qu'elle organise
- et le cas échéant, des dons, subventions ou autres ressources qui ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VI DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 22 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'Association l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif d'acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire ou à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance désignée(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VII FORMALITÉS

Article 23 : FORMALITÉS

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

**Le texte initial des présents statuts a été approuvé le 29 septembre 2010,
modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2014,
modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2019.**

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7 octobre 2019

En deux exemplaires originaux.

La secrétaire,

Anna BELOUSSOVA

Le président,

Thomas JGENTI